

DELIBERATION

N° 2011-52 du 19 juillet 2011

OBJET : PARC NATIONAL DES ECRINS : Projet de Charte

Rapporteur : M. Jean-Pierre SEVREZ

Le 19 juillet 2011 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juillet 2011 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 27 jusqu'à la délibération n° 2011-55
28 à partir de la délibération n° 2011-56

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votes : 30 jusqu'à la délibération n° 2011-55
31 à partir de la délibération n° 2011-56

M. Thierry AIMARD est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM - M. Raymond CIRIO (à partir de la délibération n° 2011-56) - Mme Renée PETELET (représentant Mme Marie-Hélène PONSART) - M. Maurice DUFOUR, Mme Francine DAERDEN (représentant M. Alain NICOLOSO), Mme Aurélie POYAU - M. Eric PEYTHIEU - Mme Nicole GUERIN - Mme Catherine VALDENNAIRE - M. Philippe SEZANNE - M. Jean-Pierre SEVREZ - M. Jean Louis FAURE - M. Alain FARDELLA - M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIEMMETTI - M. Edmond CADET - M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC - M. Jacques DEYME - M. Pierre LEROY - M. Henry RAOUX - M. Philippe STOCKLI - M. Philippe MARIACHER - M. René SIESTRUNCK - M. Thierry AIMARD (représentant M. Alain BLOCH TREFOUSSE) - M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET - Mme Laurence FINE - Mme Brigitte BOREL.

Avaient donné pouvoir : M. Mohamed DJEFFAL à Mme Nicole GUERIN
Mme Claudine FINE à M. Alain FARDELLA
M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL

Etait excusé : M. Guy HERMITTE.



En application de l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 23 février 2007, le Conseil d'Administration du Parc National des Ecrins a arrêté, lors de sa séance du 25 mai dernier, le projet de Charte du parc national applicable pour une durée de 15 ans. Ce projet doit faire l'objet d'une consultation auprès des partenaires du territoire, puis être soumis à enquête publique dans les 61 communes concernées.

Par courrier du 15 juin, le Président du Conseil d'Administration du Parc National des Ecrins sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur ce projet de charte.

Le rapporteur

- faisant état de la nécessité de prévoir un Schéma de Cohérence Territoriale en compatibilité avec la charte,

- considérant la nécessité de clarifier le positionnement du parc face à la problématique des cultures OGM,
- considérant que la limitation à 5 par an du nombre de manifestations sportives dans l'ensemble de la zone cœur va impacter de manière forte les efforts que déploient les communes pour organiser des manifestations importantes en terme d'activité, de notoriété et de retombées économiques,
- s'interrogeant sur les difficultés que risque de représenter la mise en compatibilité des orientations d'aménagement des communes avec la carte des vocations du Parc
- considérant la nécessité de maintenir une liaison accessible aux vélos entre les communes limitrophes de Villar d'Arène et La Grave sans emprunter le tunnel routier particulièrement dangereux,
- s'interrogeant sur les moyens dont disposera le Parc pour mettre en œuvre l'accompagnement - prévu par les textes- des communes dans la mise en œuvre de la charte dans un contexte de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP)
- considérant que cette inquiétude est renforcée par les interrogations qui pèsent sur l'avenir du Secteur Briançon du Parc,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- *Donne un avis favorable au projet de charte proposé par le Parc National des Ecrins, sous réserve des dispositions suivantes :*
 - *Autorise la pratique du VTT sur le sentier de liaison Villar d'Arène – La Grave en rive gauche de la Romanche,*
 - *Demande que, pour ce qui concerne la zone d'adhésion, le projet de charte soit un document d'orientations qui doit servir d'aide à la constitution des outils de gestion territoriale des collectivités, et non un document à caractère réglementaire,*
 - *Prend en compte les manifestations sportives préexistantes dans la zone cœur du Parc et transformer le projet de limite quantitative annuelle du nombre de manifestations en projet de réglementation qualitative,*
 - *Affirme clairement l'interdiction de pratiquer des cultures OGM dans la zone d'adhésion au regard de la nécessité de préserver le caractère naturel de la zone cœur,*
 - *Précise les engagements, notamment financiers et humains, que le Parc s'engage à mettre en œuvre dans l'accompagnement des communes et acteurs locaux pour la mise en œuvre du projet de charte,*
 - *Demande que les opérations labellisées Pôle d'excellence Rurale « Nature, Science et Tourisme » soient portées au projet de charte du Parc, au titre de l'orientation 1.3 « Développer l'éducation à l'environnement et au Territoire », en tant qu'actions structurantes pour le territoire dans ce domaine.*

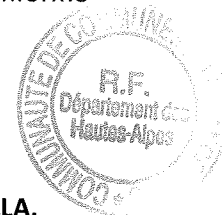
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : **21 JUIL. 2011**

Date affichage : **22 JUIL. 2011**